DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 741/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN ADAM DE VILLIERS

DU 27 OCTOBRE 2025 AU 19 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par BTOI ENROBES REUNION en date du 17/10/2025 ;
Vu le bon de commande n° VO250070 émis le 08/10/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Adam de Villiers,** afin de permettre les travaux de réfection de voirie en enrobé par BTOI ENROBES REUNION ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, **le chemin Adam de Villiers** est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Rosé Payet, la rue du Général Ailleret et la rue des Flamboyants.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BTOI ENROBES REUNION qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BTOI ENROBES REUNION, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 23 octobre 2025
LE MAIRE